



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION PRISE DE STEP

LES SALLES (Limoges, Brive, Saint Junien)

- ✓ Tout locataire utilisant les salles doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.
- ✓ Toute détérioration du matériel ou dégradation propre à la structure louée est à la charge de l'adhérent ou du locataire.
- ✓ Merci :
 - D'éteindre les portables, sauf cas exceptionnel ;
 - De rester discret tant que le cours précédent n'est pas terminé ;
 - De ramasser vos bouteilles, mouchoirs, vêtements ... ;
 - De laisser les lieux propres ;
 - De ne pas stationner devant les garages ;
 - De respecter le voisinage en restant discret dans la rue ;
 - De fermer les fenêtres pendant les cours ;
 - De ne pas fumer dans les locaux.
- ✓ L'association n'est pas responsable des vêtements oubliés, des vols.
- ✓ Un vestiaire est à disposition dans la salle.

LES PAIEMENTS DES COURS

- ✓ Les paiements :
 - Chaque cours pris doit être réglé en début de séance.
 - Paiements au mois : Le règlement se fait au début de chaque mois.
 - Paiements à l'année : Possibilité de payer en 2, 3 ou 4 fois (par chèque seulement), l'ensemble des chèques se donnant à l'arrivée de l'adhérent. Ce paiement est exclu pour une arrivée à partir du mois de novembre.
 - Pour toute inscription à partir du mois de novembre, le paiement se fait au mois.
- ✓ Le certificat médical (ou questionnaire de santé) et l'adhésion sont obligatoires, le certificat (ou le questionnaire de santé) devant être fourni avant fin septembre. Les cours des mois suivants peuvent être refusés aux personnes ne l'ayant pas fourni dans le temps imparti, sans remboursement.
- ✓ Cours et stages : aucun remboursement (au prorata des cours non pris) ne sera effectué en cours d'année sans certificat médical à l'appui.
- ✓ Afin de bénéficier des 10% de réduction, la photocopie de la carte d'étudiant ou de l'attestation de demandeur d'emploi est obligatoire.
Cette réduction s'applique aussi au parrain d'un débutant ou d'un membre de sa famille prenant une inscription à l'année.
- ✓ Nous nous réservons le droit de modifier, de supprimer ou d'ajouter certains horaires en cours d'année en fonction de l'effectif et des demandes.

LES STAGES ET LES COURS

- ✓ Toute inscription à un stage est effective dès la réception du paiement et ce avant la date butoir.
- ✓ Des chaussures sont prêtées gracieusement pour 1 mois aux débutants avec possibilité de location à l'année pour les débutants (40€) et les enfants (- de 12 ans, 25€)). Un chèque de caution de 50 € est demandé.
- ✓ Tout cours commencé est dû.
- ✓ Tout cours d'essai est payant (10€) et sera déduit lors de l'inscription.
- ✓ Prise de Step se réserve le droit d'annuler un stage ou un cours par manque d'effectif.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- ✓ Elle se déroule le 1^{er} trimestre de l'année de claquettes.
- ✓ La participation de chacun des adhérents est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.
- ✓ Elle permet :
 - De faire le bilan de l'année passée : stages, adhésions, festival, spectacle, comptabilité en comparaison avec les années précédentes, budget prévisionnel, gestion des sites, projets...
 - D'échanger entre les membres du bureau et les adhérents des projets pour l'année à venir, de rencontrer des claquettistes de différents niveaux .
 - D'élire les membres du bureau.

ASSOCIATION PRISE DE STEP

MAIRIE

9, Place Léon Betoulle

87000 LIMOGES

Adresse Postale :

23, Rue Gustave Flaubert

87000 LIMOGES

N° SIRET **424 224 988 00016**

Code APE **9001Z**

Licence d'entrepreneur de spectacles :

870514

Fait à Limoges, le 26 juillet 2023.

Mme Corinne ROQUEJOFFRE,
Présidente de Prise de Step